

## **Vous êtes en situation de handicap et habitez à Bruxelles ?**

### **Vous avez des droits !**

Cette page détaille les informations reprises dans un schéma décrivant les aides possibles et les instances publiques en charge, selon l'âge de la personne en situation de handicap (disponible et téléchargeable en version PDF via la page "Mes droits") pour qu'elles soient plus accessibles via la synthèse vocale.

Les principales aides y sont reprises. **Il est important de rappeler que ces aides sont dépendantes de la situation de chaque personne et attribuées sous certaines conditions.**

## **Les allocations (aides fédérales, DGPH ou régionales, AVIQ)**

- Moins de 21 ans : les Allocations Familiales Majorées (AFM) doivent être demandées auprès de votre caisse d'allocations familiales et c'est Iriscare qui prendra la décision d'octroi.
- Entre 18 et 65 ans : la reconnaissance de handicap et la demande d'aides financières (Allocation de Remplacement de revenus, ARR -Allocation d'Intégration, AI) doivent être demandées auprès de la Direction Générale des Personnes Handicapées (DGPH).
- 65 ans et plus : plusieurs situations sont possibles :
  - Vous êtes en situation de handicap et ce handicap est apparu avant 65 ans : faites une demande de reconnaissance/allocations à la DGPH
  - Vous avez une reconnaissance de handicap sans allocations de la DGPH ou vous êtes en perte d'autonomie entraînant des frais supplémentaires : faites une demande d'Allocation pour Personnes âgées (APA) via l'application en ligne [www.myiriscare.brussels](http://www.myiriscare.brussels)
  - Vous touchez des allocations de la DGPH : demandez une comparaison financière entre le montant de vos allocations et le montant de l'APA. La situation la plus favorable sera choisie.

## **Les aides individuelles (aides d'Iriscare ou du PHARE)**

Pour toutes les tranches d'âge, mais uniquement si votre handicap est apparu avant 65 ans.

Contactez Iriscare pour les aides suivantes :

- Aides matérielles : adaptation de l'habitation, équipements adaptés (lit médicalisé, couverts adaptés, ...), aides à la communication, ...
- Aides à la mobilité personnelle
- Certaines prestations de soins ou d'aide

Contactez le PHARE pour les aides suivantes :

- Aides à l'emploi, certaines aides individuelles (enseignement), certains frais de déplacements.

## **Les aides collectives (aides d'Iriscare ou du PHARE)**

Pour toutes les tranches d'âge, mais uniquement si votre handicap est apparu avant 65 ans.

Contactez Iriscare ou PHARE pour les aides suivantes :

- Services d'accompagnement - Services d'aide à l'inclusion
- Services d'accueil – Services d'hébergement.

Contactez PHARE pour les aides suivantes :

- Entreprises de travail adapté (ETA).

## **Les aides au déplacement (aides DGPH)**

Pour toutes les tranches d'âge.

- Carte de stationnement
- Carte de réduction pour les transports en commun, pour personnes aveugles et malvoyantes.

## **La carte EDC (aide DGPH, Iriscare ou PHARE)**

Pour toutes les tranches d'âge.

- Carte favorisant l'accès aux activités de loisirs.